

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23/02/2018 s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOIN Olivier
M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme GARDIEN
Sandrine - Mme MARTIGNON Sandrine - Mme PLAIRE Cécilia

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à M. Olivier BAUDOIN*)
M. Jean-Philippe COLAS (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
M. FREJOUX Bernard (*pouvoir à Mme BOUTET Martine*)
Mme LATLI Thiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON*)
M. VERINE Mickaël (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)
Mme MORISSET Séverine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. ROBERGÉAU Patrick

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie-Bernadette NAULET

ORDRE DU JOUR :

- 1° **COMPTES ADMINISTRATIFS**
commune – Port – ZA du Port
- 2° **AFFECTATION DES RESULTATS**
commune – Port – ZA du Port
- 3° **COMPTES DE GESTION**
commune – Port – Terrain à pieux – ZA du Port
- 4° **PORT**
convention de prestations avec le Département
- 5° **PERSONNEL**
contrat « parcours emploi compétences »
- 6° **DIGUE NORD**
acquisition terrain A 3735p
- 7° **LOTISSEMENT L'ABBAYE**
demande acquisition terrain de voirie
- 8° **INFORMATIONS DIVERSES**
prochain conseil municipal le 29 mars 2018
commission des finances le 22 mars 2018
- 9° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 23/02/2018

Avis affiché le : 23/02/2018

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 02/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 6
Votants : 16

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JARNY, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2017	1 088 251,01 €	1 323 713,67 €	235 462,66 €
	résultat antérieur 2016		325 475,83 €	325 475,83 €
	résultat à affecter			560 938,49 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2017	201 058,63 €	168 021,64 €	-33 036,99 €

	solde antérieur 2016	59 090,06 €		-59 090,06 €
	solde d'exécution			-92 127,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	investissement	547 255,00 €	247 391,00 €	-299 864,00 €
résultats cumulés 2017 avec les restes à réaliser				168 947,44 €

2°) BUDGET ANNEXE « PORT » : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JARNY, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2017	113 230,05 €	100 311,97 €	-12 918,08 €
	résultat antérieur 2016		34 532,19 €	34 532,19 €
	résultat à affecter			21 614,11 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2017	18 738,96 €	1 214,64 €	-17 524,32 €
	solde antérieur 2016		54 594,81 €	54 594,81 €
	solde d'exécution			37 070,49 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	investissement			
résultats cumulés 2017 avec les restes à réaliser				58 684,60 €

3°) BUDGET ANNEXE « ZA DU PORT » : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JARNY, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2017	2 531,95 €	9 793,87 €	7 261,92 €
	résultat antérieur 2016		13 534,16 €	13 534,16 €
	résultat à affecter			20 796,08 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2017	0,00 €	2 745,00 €	2 745,00 €
	solde antérieur 2016	4 575,00 €		-4 575,00 €
	solde d'exécution			-1 830,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	investissement		1 830,00 €	1 830,00 €
résultats cumulés 2017 avec les restes à réaliser				20 796,08 €

4°) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

après avoir approuvé le 02 Mars 2018, le compte administratif 2017, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **560 938,49 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	}	représentant un solde cumulé de
- 92 127,05 €	}	
un solde de restes à réaliser de	}	- 391 991,05 €
- 299 864,00 €	}	

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :
affectation en réserve (**compte 1068**)
Financement de la section d'investissement **391 991,05 €**

Report en section de fonctionnement
ligne **002** en recettes **168 947,44 €**

Dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2018 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

DEPENSES

2111	Acq terrains contre-digue	5 375 €
2112	Acq terrain Courlis	2 200 €
21534	Éclairage public	567 €
2184	mobilier	562 €
21312	Bâtiments scolaires	9 515 €
2152	Ouverture mur piste cyclable	5 000 €
2138	Vestiaires atelier	30 500 €
2315	Liaison et piste cyclable	394 517 €
2313	Nouvel atelier	75 067 €
204132	Ilot central rue du Château	23 952 €
		547 255 €

RECETTES

1323	Subv Dept	59 600 €
1321	Subv Etat	164 326 €
13251	Fonds concours	23 465 €
		247 391 €

5°) BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Municipal

Vu sa concordance avec le compte administratif 2017 tenu par le Maire après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 établi par le Trésorier Municipal.

6°) BUDGET ANNEXE « PORT » : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Port » de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Municipal

Vu sa concordance avec le compte administratif 2017 tenu par le Maire après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Port » de l'exercice 2017 du Trésorier Municipal.

7°) BUDGET ANNEXE « ZA DU PORT » : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion du budget annexe « ZA du Port » de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Municipal

Vu sa concordance avec le compte administratif 2017 tenu par le Maire après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « ZA du Port » de l'exercice 2017 du Trésorier Municipal.

8°) CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVES AU PORT AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le Département a récupéré la gestion des ports de Charron.

C'est donc lui qui, désormais, doit les entretenir, faire les travaux de mise aux normes, gérer les mouillages et encaisser les redevances.

Tout ce qui est inscrit au budget du Port revient automatiquement au Département.

La commune de Charron n'a plus à intervenir sur le domaine portuaire.

Pour passer d'une gestion communale à une gestion départementale, une période transitoire d'un an apparaît nécessaire pour assurer la continuité du quotidien, le temps de transférer certains contrats comme l'eau, l'électricité, les assurances ou permettre l'acquisition par le Département du matériel nécessaire à l'entretien des Ports.

En effet, bon nombre de matériels n'ont pas été achetés avec les deniers du Port, mais avec ceux de la commune, comme les tracteurs.

De ce fait, une convention est nécessaire pour régler la mise à disposition des matériels et le remboursement de certaines dépenses de fonctionnement. Ainsi,

- le Département s'engage à rembourser la collectivité au mois de Juin et au mois de Décembre sur présentation d'un décompte semestriel détaillé des dépenses payées par la collectivité.
- la Commune s'engage à mettre à la disposition du Département :
 - o le personnel et le matériel nécessaires à l'entretien des ports
 - o des locaux

La convention proposée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée une fois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer

9°) **CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Le contrat « Parcours Emploi Compétences » succède au « Contrat Accompagnement Emploi ».

Le Maire propose de recruter, **à compter du 05 mars 2018**, un PEC à raison de 24 h 00 par semaine pour travailler principalement à l'école maternelle.

La prise en charge est de 50 % pour 20 h 00 de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** l'ouverture d'un poste en contrat aidé à compter du 05/03/2018 pour une durée d'**un an** à raison de **24 h 00 par semaine**

- **autorise** le Maire à signer le contrat.

10°) **ACQUISITION TERRAIN A3735p et A3734p :**

Sur les terrains A 3735 et A 3734, l'emprise de la digue Nord n'est pas indiquée. Il a donc été nécessaire de faire intervenir un géomètre pour détacher la partie digue nord du reste des terrains.

Le propriétaire est d'accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la partie de l'emprise digue Nord qui représente une superficie de 8 592 m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique, l'emprise de la digue Nord sur les terrains A3734 et A3735, soit une superficie totale de **8 592 m²**.

- **autorise** le Maire à signer l'acte à l'office notariale de Maître ARCOUET à Marans.

11°) **CESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT L'ABBAYE :**

Un riverain du lotissement l'Abbaye souhaite acquérir deux places de stationnement et l'espace vert riverain pour édifier dessus un garage.

Le Maire rappelle le principe et la procédure :

Principe : les voies communales sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc **imprescriptibles et inaliénables**.

Toutefois, le conseil municipal peut procéder à son déclassement (ne plus l'affecter au public) et autoriser sa cession après bornage si besoin.

Préalablement il faut :

- organiser une enquête publique qui durera 15 jours
- nommer un commissaire enquêteur et le rémunérer
- faire une publicité dans un journal local 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci
- afficher sur place l'arrêté d'ouverture d'enquête
- le commissaire à un mois pour rendre ses conclusions
- le conseil municipal prendra ensuite sa décision au vu des observations consignées sur le registre d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **demande le report** de cette question à une prochaine séance aux motifs que :

- le coût de la procédure n'est pas connu : rémunération du commissaire enquêteur et publicité.
- les avis des absents qui ont donné un pouvoir ne sont pas connus dans cette affaire.

12°) **INFORMATIONS DIVERSES**

COMMISSION DE SUIVI DES DIGUES

Les membres de la commission se sont déplacés sur la digue Nord le 28/02/2018. Ils ont constaté divers désordres, tels que des trous de ragondins et des creusements par la rivière en divers endroits.

M. JARNY intervient pour signaler qu'il a constaté que l'eau s'infiltré au niveau d'une pelle, côté Manceau.

Le Maire en prend note. Il vérifiera sur place.

BUREAUX/VESTIAIRES ATELIER (transformation de l'ancien local du Crédit Agricole) :

Les travaux se poursuivent. Il reste à réaliser la peinture ainsi que la pose des sanitaires, des sols et de la faïence.

Le Maire précise que l'emménagement des agents du service technique, dans ce local, se fera dès que ces travaux seront terminés, sans attendre la construction de l'Atelier.

PISTE CYCLABLE RUE DU 19 MARS et BATIMENTS DE STOCKAGE :

Les travaux démarreront dans le courant du mois de Mars.

CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE :

Par le biais du TEPCV géré par la CDC, les communes peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % des travaux d'isolation des bâtiments et de remplacement des lanternes d'éclairage public.

Madame Sandrine GARDIEN y voit là l'opportunité d'installer des éclairages supplémentaires rue des Maurines et rue des Moulins. Deux rues très mal éclairées en certains endroits.

Non, lui répond le Maire, dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie, seuls sont pris en compte les travaux de rénovation.

Pour bénéficier de ces financements exceptionnels, il y a des conditions à remplir :

- respecter des normes d'isolation et de consommation d'énergie strictes et précises
- réaliser et payer les travaux avant le 31/12/2018.

Trois dossiers ont été déposés pour avis :

- isolation du couloir de l'école maternelle (plafond et fenêtres de toit)
- remplacement de 3 fenêtres à la mairie
- remplacement de l'éclairage public existant par des Led.

RUE DE LA SERPENTINE :

Les travaux de réfection de la chaussée sont prévus la semaine prochaine. Compte tenu de l'état de la chaussée, il y a urgence. On ne peut attendre la réalisation, par le Département, de la rehausse de la rue, d'autant qu'on ne connaît toujours pas la date prévisible des travaux.

STATION EPURATION :

Les travaux se poursuivent. Le terrassement est commencé.

LE COQ DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Il a été démonté, car il penchait dangereusement. Il faut réparer son support. Un devis est en cours.

SALLE DE FETES :

Les agents du service technique ont refait la peinture des bas des murs ainsi que le comptoir. C'est très appréciable.

CARROTAGE DANS LES CHAMPS :

Des agents de l'UNIMA interviennent actuellement sur le territoire de la commune dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

Rappel : ce document est obligatoire dans le cadre du PLUi. Il participe au zonage des terrains.

COMMISSION DES FINANCES :

Prévue le 22 mars à 18 h 30.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 20